

## ➤ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition et déploiement d'une solution de gestion de patrimoine pour les établissements de l'Université Numérique d'Aquitaine**

*Etablie en application de l'article 8 du code des marchés publics*

Entre

L'Université de Bordeaux, sise 166 cours de l'Argonne - 33000 Bordeaux,  
représentée par son président, Alain BOUDOU

et

L'Université Bordeaux I, sise 351 cours de la libération - 33405 Talence Cedex,  
Représentée par son Président, Dean LEWIS

et

L'Université Bordeaux Segalen, 146 rue Léo-Saignat - 33076 Bordeaux Cedex  
Représentée par son Président, Manuel TUNON de LARA

et

L'Université Michel de Montaigne Bordeaux III, Esplanade des Antilles, Domaine Universitaire - 33607  
Pessac Cedex  
Représentée par son Administrateur provisoire, M. SINGARAVELOU

et

L'Université Montesquieu - Bordeaux IV sise Avenue Léon Duguit 33608 Pessac Cedex,  
représentée par son Président, Yannick LUNG

et

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, sis 11 Allée Ausone, Domaine Universitaire - 33607 Pessac  
Cedex  
Représentée par son directeur, Vincent HOFFMANN-MARTINOT

et

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, sis 1 avenue du Dr Albert Schweitzer - 33402 Talence Cedex,  
Représentée par son directeur général, François CANSSELL

et

Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine, sis 1 cours du Général  
de Gaulle - 33175 Gradignan Cedex,  
Représentée par son directeur général, Olivier LAVIALLE

et

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, sise Avenue de l'Université BP 576 - 64012 Pau cedex  
Représentée par son président, Mohamed AMARA

**Considérant que :**

L'université numérique d'Aquitaine (UNA) est une des universités numériques en région (UNR). Les UNR sont nées le 13 décembre 2002 dans le cadre du Comité interministériel de l'aménagement du territoire, afin de favoriser le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur en :

- accompagnant le développement d'une offre structurée de formation ouverte et à distance ;
- permettant à chacun d'accéder, par les nouveaux modes de communication, aux savoirs les plus divers et tout au long de la vie.

L'UNA, portée par le PRES Université de Bordeaux regroupe des établissements de l'enseignement supérieur aquitain : Bordeaux 1, Bordeaux Segalen, Bordeaux 3, Bordeaux IV, IEP, IPB, Bordeaux Sciences Agro, ENSAP, UPPA.

En décembre 2010, dans une démarche de coordination et de mutualisation interuniversitaires, l'UNA s'est dotée d'un schéma directeur numérique (SDN) afin de :

- répondre aux besoins prioritaires des établissements ;
- fonder un système d'information en pleine adéquation avec les orientations stratégiques et ambitions de ces établissements et en appui au PRES Université de Bordeaux ;
- constituer un outil de programmation et d'organisation pour un développement coordonné du numérique au niveau interuniversitaire ;

Quatre axes d'évolution majeurs du numérique pour les établissements de l'enseignement supérieur aquitain ont été identifiés :

- Axe 1 : développer l'offre de formation à distance (FAD) ;
- Axe 2 : développer des communautés virtuelles comme levier d'intégration ;
- Axe 3 : renforcer le système de pilotage des établissements et du PRES ;
- Axe 4 : assurer une forte interopérabilité entre les systèmes d'information.

L'un des projets formalisés dans l'axe 3 du SDN consiste en l'acquisition d'une solution pour la gestion de patrimoine des établissements de l'UNA (projet 3.1). Sont actuellement associés au projet les 9 établissements suivants : Bordeaux I, Bordeaux Segalen, Bordeaux III, le SIGDU (Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire, rattaché à Bordeaux III), Bordeaux IV, IEP, IPB, Bordeaux Sciences Agro et UPPA.

**Il a été convenu ce qui suit :**

► **Article 1 Objet**

La présente convention a pour objet, d'une part, d'instituer un groupement de commandes entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux 1, l'Université Bordeaux Segalen, l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III, l'Université Montesquieu - Bordeaux IV, l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, d'autre part, d'organiser les modalités de fonctionnement dudit groupement.

## ► Article 2 fonctionnement du groupement

### 2.1 Constitution du groupement

Le groupement de commande est constitué par :

- L'Université de Bordeaux
- L'Université Bordeaux I
- L'Université Bordeaux Segalen
- L'Université Michel de Montaigne Bordeaux III
- L'Université Montesquieu - Bordeaux IV
- L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux
- L'Institut Polytechnique de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

dénommés membres du groupement.

### 2.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

### 2.3 Désignation du coordonnateur

L'Université de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle s'engage à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

### 2.4 Siège du groupement

Le siège du groupement des commandes est situé à l'Université de Bordeaux, Cellule Assistance et Gestion de Projets, 166 Cours de l'Argonne 33000 Bordeaux.

### 2.5 Missions des membres du groupement

Dans le respect du code des marchés publics, les membres du groupement ont décidé d'organiser les opérations telles que décrites dans le tableau en annexe.

### 2.6 Suivi de la présente convention

Un groupe Projet sera constitué de représentants des directions immobilières et informatiques de chacun des établissements (1 à 2 personnes) et d'experts désignés. Il aura vocation :

- à définir les besoins et élaborer le cahier des charges ;
- à participer à l'analyse des propositions (candidatures et offres des entreprises) à soumettre au choix du comité de sélection ad hoc ;
- à émettre un avis sur tous les éléments relatifs à l'attribution et à l'exécution du marché.

Ce groupe de travail sera piloté par Annie COHEN, en qualité de chef de projet désigné au titre du Schéma Directeur Numérique (SDN) de l'Université Numérique Aquitaine (UNA) et sera assisté de la cellule Assistance à Gestion de Projet (AGP) de l'Université de Bordeaux.

Les établissements devront par la suite mettre en place les ressources nécessaires au déploiement et à

l'exploitation de la solution selon le principe défini en annexe 2 à la présente convention.

## **2.7 Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les neuf parties et prendra fin à la fin du marché relatif à l'acquisition et au déploiement de la solution de gestion patrimoniale.

## **2.8 Modification de la convention**

Les modifications de la convention se feront par voie d'avenant.

## **2.9 Dispositions financières**

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à indemnisation.

Les établissements s'engagent à financer collectivement les fonctionnalités obligatoires et individuellement les fonctionnalités facultatives qu'ils souhaitent.

L'annexe 3 présente le plan de financement prévisionnel, le document définitif sera adjoint à la présente convention à l'attribution.

## **2.10 Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges**

L'Université de Bordeaux est l'interlocuteur des candidats au marché dans le cadre d'un litige concernant la passation du marché. Les litiges intervenant dans le cadre de l'exécution seront de la compétence des membres du groupement pour ceux qui les concernent.

## **► Article 3 Passation du marché**

### **3.1 Recensement des besoins**

L'Université de Bordeaux rassemble les besoins de chaque membre du groupement.

### **3.2 Choix de la procédure des marchés**

Le coordonnateur réalisera un marché à procédure formalisée restreinte. Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. Chaque tranche se compose d'une part forfaitaire et d'une part à bons de commande.

La part forfaitaire de chaque tranche correspond aux fonctionnalités obligatoires souhaitées par tous les établissements; les bons de commandes correspondent aux fonctionnalités facultatives souhaitées par un ou plusieurs établissements.

Le coordonnateur organise l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Il est chargé de la rédaction des pièces constitutives du marché : règlement de la consultation, cahiers des charges et acte d'engagement et des démarches de passation des marchés. Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection du titulaire ; il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, le marché conclu dans le cadre du présent groupement de commande sera attribué dans les conditions fixées pour les marchés de l'Etat.

### **3.3 Les instances de sélection**

Le comité de sélection ad hoc est compétent pour le choix du titulaire du marché.

#### **Membres à voix délibérative :**

- Président de la commission : Le Président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;

- Le Président de l'Université Bordeaux I ou son représentant ;
- Le Président de l'Université Bordeaux Segalen ou son représentant ;
- Le Président de l'Université Bordeaux Michel de Montaigne Bordeaux III ou son représentant ;
- Le Président de l'Université Bordeaux Montesquieu- Bordeaux IV ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Bordeaux Sciences Agro ou son représentant.
- Le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ou son représentant,

Membres à voix consultative :

- L'Agent comptable ou son représentant de chaque université ;
- Les directeurs ou directrices du patrimoine immobilier de chaque université ou écoles ;
- Les directeurs ou directrices informatiques de chaque université ou écoles;
- Et toute autre personne dont l'avis serait nécessaire.

Le comité de sélection ad hoc propose au Président de l'Université de Bordeaux le choix du candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

### **3.4 Fonctionnement de la commission des marchés**

Le comité de sélection ad hoc se réunit, sur convocation de l'Université de Bordeaux, par lettre ou télécopie ou courrier électronique, adressé à ses membres 5 jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation indique le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Le quorum du comité de sélection ad hoc est atteint lorsque plus de la moitié de ses membres à voix délibérative est présente. La condition de quorum disparaît lorsque, après une première convocation, le quorum n'ayant pas été atteint, le comité de sélection ad hoc est alors convoqué.

Le Président de l'Université de Bordeaux dispose d'une voix prépondérante.

### **3.5 Attribution du marché**

Les avis du comité de sélection ad hoc sont consignés dans un procès-verbal des réunions signé par les membres présents. Tous les membres du comité de sélection ad hoc peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Après avis du comité de sélection ad hoc, le titulaire du marché est choisi par le représentant du pouvoir adjudicateur, le Président de l'Université de Bordeaux, dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés de l'Etat.

### **3.6 Signature du marché (VI de l'article 8 du CMP) et contrôle d'exécution**

L'Université de Bordeaux s'engage à signer avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) le marché tel que préalablement déterminé et à le notifier.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché en fonction des besoins préalablement définis par le groupe Projet et s'acquittera des sommes dues au coordonateur.

Une copie de l'acte d'engagement sera adressée à chaque membre du groupement par l'Université de Bordeaux.

#### **► Article 4 Litiges**

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

---

Alain BOUDOU  
Président de l'Université de Bordeaux

A Talence, le

---

Dean LEWIS  
Président de l'Université Bordeaux I

A Bordeaux, le

---

Manuel TUNON de LARA  
Président de l'Université Bordeaux Segalen

A Bordeaux, le

---

M. SINGARAVELOU

Administrateur provisoire de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III

A Pessac, le

---

Yannick LUNG  
Président de l'Université Montesquieu - Bordeaux IV

A Pessac, le

---

Vincent HOFFMANN-MARTINOT  
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

A Talence, le

---

François CANSSELL  
Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

A Gradignan, le

---

Olivier LAVIALLE  
Directeur de Bordeaux Sciences Agro

A Pau, le

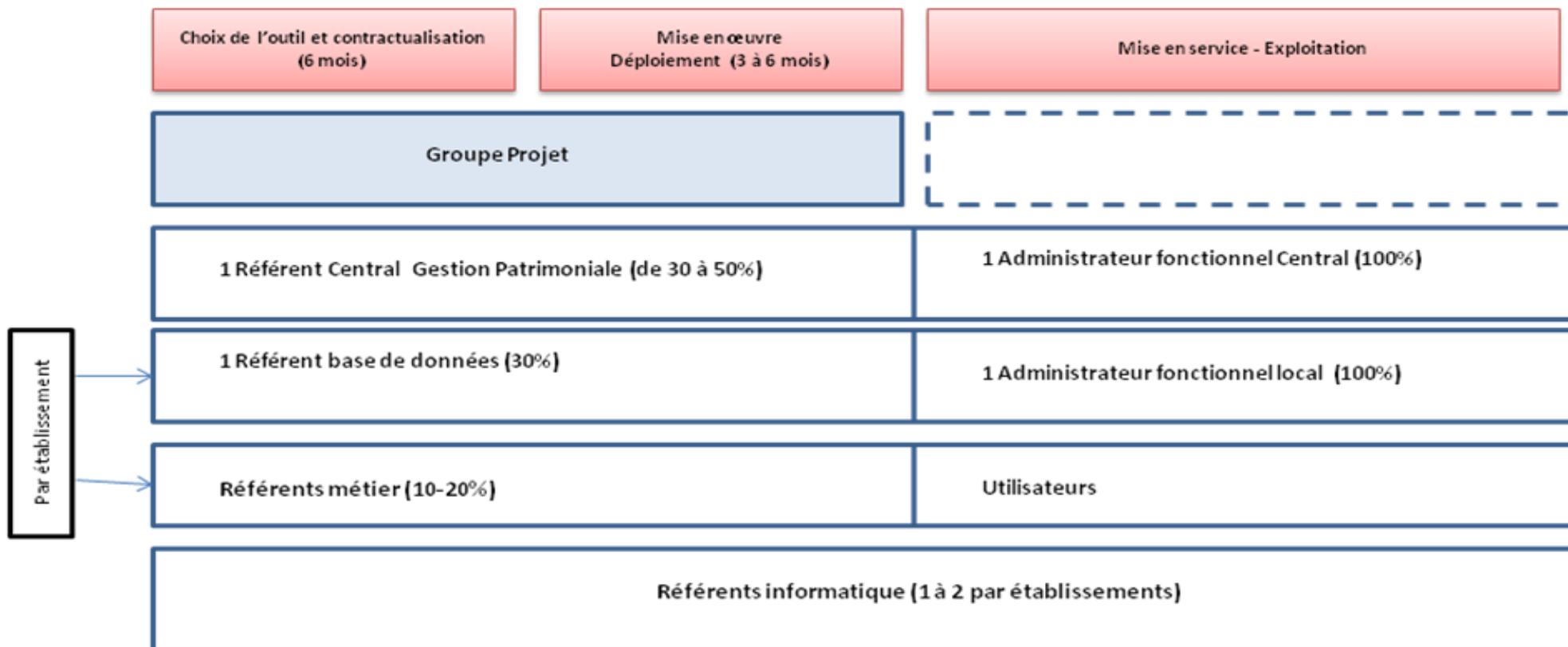
---

Mohamed AMARA  
Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

## ➤ Annexe 1 : missions des membres du groupement (cf. paragraphe 2.5)

	UB	UB I	UBS	UB III	UB IV	IEP	BSA	IPB	UPPA
Convention de groupement	Réalise	Signe							
RC, CCAP, AE	Réalise								
CCTP	Réalise	participe							
Publicité	Réalise								
Analyse des offres	Réalise	participe							
Comité de sélection ad hoc	Organise	Participe							
Signature et notification du marché	Réalise								
Passation des ordres de services et/ou bons de commandes	Réalise	Transmet à UB							
suivi de l'exécution, livraisons	Réalise	Réalise	Réalise	Réalise	Réalise	Réalise	réalise	Réalise	réalise
Paiement	Réalise	Verse à l'UB							

➤ **Annexe 2 : Organisation prévisionnelle des ressources nécessaires pour l'acquisition et la mise en œuvre de la solution (cf. paragraphe 2.9)**



## ➤ Annexe 3 : Budget de l'opération (cf. paragraphe 2.6)

### Coûts

L'estimation prévisionnelle du socle commun est la suivante :

- Acquisition et mise en œuvre :

Poste de dépense	Coût total TTC (calculé sur une hypothèse moyenne)	Part relative aux priorités P0 et P1
Acquisition de la solution	400 000 €	200 000 €
Prestations de mise en œuvre	900 000 €	450 000 €
TOTAL	1 300 000 €	650 000 €

- Maintenance :

Poste de dépense	Coût total TTC (calculé sur une hypothèse moyenne)	Part relative aux priorités P0 et P1
Maintenance	80 000 €	40 000 €

### Financement

- Acquisition et mise en œuvre :  
Le socle commun est financé sur la durée de la mise en œuvre, soit 18 mois :

Financier	Surface HOB (m <sup>2</sup> )	% répartition	Montant
PRES Université de Bordeaux et reliquat opération 2012			200 000,00 €
Participation Bordeaux 1	236 335	27,47%	46 703,92 €
Participation Bordeaux 2	180 500	20,98%	35 669,95 €
Participation Bordeaux 3	78 600	9,14%	15 532,73 €
Participation Bordeaux IV	124 562	14,48%	24 615,62 €

convention

Participation UPPA	<b>136 000</b>	<b>15,81%</b>	<b>26 875,97 €</b>
Participation IEP	<b>15 400</b>	<b>1,79%</b>	<b>3 043,31 €</b>
Participation IPB	<b>48 991</b>	<b>5,69%</b>	<b>9 681,48 €</b>
Participation Bx Sciences Agro	<b>39 860</b>	<b>4,63%</b>	<b>7 877,03 €</b>
<b>TOTAL établissements</b>	<b>860 248</b>		<b>370 000,00 €</b>
Conseil Régional			<b>250 000,00 €</b>
Opération Campus			<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>650 000,00 €</b>

En l'état actuel de l'avancement des projets, le montant versé par l'établissement au titre de sa participation au SDN en 2013 sera suffisant et ne nécessitera pas d'apport financier supplémentaire de ce même établissement.

- Maintenance (après la période de garantie) :

Etablissement	Surface HOB (m2)	% répartition	Montant
Participation Bordeaux 1	<b>236 335</b>	<b>27,47%</b>	<b>10 988,00 €</b>
Participation Bordeaux 2	<b>180 500</b>	<b>20,98%</b>	<b>8 392,00 €</b>
Participation Bordeaux 3	<b>78 600</b>	<b>9,14%</b>	<b>3 656,00 €</b>
Participation Bordeaux IV	<b>124 562</b>	<b>14,48%</b>	<b>5 792,00 €</b>
Participation UPPA	<b>136 000</b>	<b>15,81%</b>	<b>6 324,00 €</b>
Participation IEP	<b>15 400</b>	<b>1,79%</b>	<b>716,00 €</b>
Participation IPB	<b>48 991</b>	<b>5,69%</b>	<b>2 276,00 €</b>
Participation Bx Sciences Agro	<b>39 860</b>	<b>4,63%</b>	<b>1 852,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>40 000,00 €</b>